

Criminalisation et incarcération excessives des femmes

Le nombre de femmes incarcérées au Canada augmente à un rythme alarmant. Ceci se produit à un moment où le taux national de criminalité est le plus faible depuis 1969. La prévalence des peines minimales obligatoires, la politique «*tough on crime*» du gouvernement fédéral et l'éviscération des programmes d'éducation, de santé et de services sociaux sont clairement liés à cette augmentation.

- En 2013, le taux de criminalité a atteint son niveau le plus bas depuis 1969. Les crimes violents sont en baisse depuis 2009.
- Le nombre de femmes détenues dans des établissements a augmenté de 60% depuis 2003. Entre 2003 et 2013, le nombre de femmes purgeant une peine de ressort fédéral a augmenté de 13,9%. Le nombre de femmes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral a augmenté de 76,9% pendant la même période.
- En 2012-2013, les femmes comptaient pour 5,4% des admissions dans des pénitenciers fédéraux. La plupart d'entre elles étaient incarcérées pour la première fois.
- 80% des détenues sont criminalisées pour des activités liées à la pauvreté et la survie économique (vols de moins de 5 000\$, fraude, trafic de drogues).
- En 2013, les crimes contre les biens représentaient plus de la moitié des crimes signalés au Canada. Les infractions liées aux drogues étaient parmi les rares crimes ayant connu une hausse par rapport aux années précédentes. Le gouvernement fédéral a instauré plusieurs nouvelles peines minimales obligatoires et plus longues dans le cas des infractions liées aux drogues et d'autres types d'infractions, sous des vocables trompeurs tels la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*.
- Les femmes incarcérées sont plus susceptibles d'être plus pauvres, moins instruites et sans emploi que la population générale. 64,2% des femmes purgeant une peine de ressort fédéral sont des mères monoparentales et 57,1% étaient les principales responsables des soins aux enfants avant leur incarcération. Par conséquent, la majorité de leurs enfants sont pris en charge par l'État.
- La grande majorité des femmes incarcérées ont déjà subi de la violence et souffrent de stress post-traumatique. 85,7% de toutes les détenues et 91% des détenues autochtones ont été victimes de violence physique et/ou d'agressions sexuelles. Bon nombre d'entre elles n'ont jamais reçu de soutien thérapeutique autre que des médicaments. 94% des détenues dans des établissements provinciaux et fédéraux ont des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie.

- Dans plusieurs cas de détenues purgeant une peine de ressort fédéral pour des infractions ayant causé la mort, ces femmes agissaient pour se défendre ou pour réagir à la violence dirigée contre elles, leurs enfants ou une tierce partie. En réalité, elles ne posent que peu, ou pas du tout, de risque pour le public.

«Statistiques sur les crimes déclarés par la police 2013», Statistique Canada, 23 juillet 2014, consulté le 20 février 2015, <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/140723/dq140723b-fra.htm>.

Howard Sapers, «Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2012-2013», 28 juin 2013, Bureau de l'enquêteur correctionnel, Gouvernement du Canada, consulté le 24 février 2015, <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20122013-fra.aspx>.

Société Elizabeth Fry d'Ottawa, «Women in Prison Up 50%», consulté le 24 février 2015, <http://www.efryottawa.com/documents/womeninprisonup50.pdf>.

Sécurité publique Canada, «Aperçu statistique: Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Rapport annuel 2013, consulté le 21 février 2015, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/crrctns-cndtnl-rls-2013/index-fra.aspx>.

Alliance canadienne féministe pour l'action internationale, Mémoire présenté au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies, «Inégalité des femmes au Canada», septembre 2008, consulté le 15 février 2015, https://web.archive.org/web/20121017012231/http://www.safeatschool.ca/static/doc/FAFIA_CEDEF_2008.pdf.

Meredith Robeson Barrett et al, Service correctionnel Canada, «Vingt ans plus tard: Retour sur le rapport du Groupe d'études sur les femmes purgeant une peine fédérale», juillet 2010, consulté le 7 mars 2015, <http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-0222-fra.shtml>.

Incarcération excessive des femmes racisées

Un récent rapport commandé par Sécurité publique Canada révèle que l'incarcération excessive des femmes autochtones représente une véritable crise. La hausse de la marginalisation, la victimisation, la criminalisation et l'incarcération des femmes autochtones sont directement liées à la discrimination systémique, la pauvreté, la violence et l'isolement que doivent affronter les femmes racisées.

- Les détenues autochtones représentent la population carcérale connaissant la croissance la plus rapide au Canada. Entre 2003 et 2013, leur nombre a augmenté de 83,7%.

- Les femmes autochtones comptent pour seulement 3,8% de la population générale du Canada, mais pour 32,6% des femmes en prison et pour 33,6% des détenues purgeant une peine de deux ans et plus. Les femmes autochtones sont également moins susceptibles d'être libérées sous condition et sont par conséquent détenues plus longtemps.
- Environ 50% des détenues classées à «sécurité maximale» sont des femmes autochtones et elles sont considérablement surreprésentées en isolement. Elles comptent également pour 75% des incidents signalés d'automutilation.
- Le système de classement utilisé par SCC a été conçu pour une population majoritairement composée d'hommes blancs. Même si SCC prétend avoir révisé son système de classement, il échoue toujours à prendre en compte les enjeux culturels et sexospécifiques. Les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être classées à sécurité moyenne (63%) ou maximale (11.1%) que les femmes non autochtones (45% et 6,1% respectivement). Certains des facteurs qui entraînent un classement plus sévère des femmes autochtones comprennent: la délocalisation, la pauvreté, la toxicomanie, un manque d'instruction, et de plus faibles niveaux de fonctionnement communautaire. Ces facteurs sont inextricablement liés à leurs expériences de l'oppression coloniale.
- Le classement des femmes autochtones dans des catégories de risque plus élevé résulte en un plus grand nombre de fouilles à nu et un accès restreint aux programmes de réhabilitation.
- Près de 50% des femmes purgeant une peine fédérale ne peuvent pas accéder au pavillon de ressourcement Okimaw Ohci parce qu'elles sont classées à sécurité maximale. La plupart sont plutôt confinées dans les unités d'isolement à sécurité maximale des prisons régionales pour femmes, et un petit nombre d'entre elles sont confinées dans l'unité d'isolement à sécurité maximale du Centre psychiatrique régional pour hommes de Saskatoon. Même s'il a été construit pour répondre aux besoins de toutes les femmes autochtones purgeant une peine de ressort fédéral, sans égard à leur classement, aucune détenue à sécurité maximale n'a jamais pu accéder au pavillon de ressourcement Okimaw Ohci.
- La population d'ascendance afro-canadienne représentait 2,9% de la population canadienne en 2011. Mais les femmes de couleur comptaient pour 9,12% des détenus sous responsabilité fédérale en 2011-2012.
- La majorité des femmes de couleur dans des établissements fédéraux sont incarcérées pour des infractions liées au trafic de drogues. Plusieurs d'entre elles ont été arrêtées pour transport de drogues au-delà de frontières internationales. Elles sont toutes pauvres et la plupart ont été forcées de transporter des drogues sous la menace de violence.

Howard Sapers, «Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2012-2013», 28 juin 2013, Bureau de l'enquêteur correctionnel, Gouvernement du Canada, consulté le 24 février 2015, <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20122013-fra.aspx>.

Mandy Wesley, «Marginalisées: L'expérience des femmes autochtones au sein des services correctionnels fédéraux», 2012, Sécurité publique Canada, consulté le 20 février 2015, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/mrgnlzd/index-fra.aspx>.

Meredith Robeson Barrett et al, Service correctionnel Canada, «Vingt ans plus tard: Retour sur le rapport du Groupe d'études sur les femmes purgeant une peine fédérale», juillet 2010, consulté le 7 mars 2015, <http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-0222-fra.shtml>.

Traitement des détenues

Bien que de nombreux rapports, dont ceux produits par le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, la Commission Arbour, le Comité des comptes publics du vérificateur général, l'enquêteur correctionnel et la Commission canadienne des droits de la personne, aient démontré que les délinquantes posent très peu de risques pour la sécurité et sont moins susceptibles que les délinquants de retourner en prison sous de nouvelles inculpations, Service correctionnel Canada continue à utiliser les mêmes instruments d'évaluation du risque et des besoins pour les femmes et les hommes.

Il est bien documenté que les femmes autochtones purgeant une peine fédérale font l'objet de discrimination, de négligence, de paternalisme et de stéréotypes. Elles sont plus susceptibles d'être surclassées à sécurité maximale et placées dans des unités d'isolement, ce qui les rend inadmissibles aux placements à l'extérieur et à d'autres programmes communautaires. En plus de limiter considérablement leurs possibilités de réinsertion, cette situation peut résulter en des incarcérations plus longues que pour les femmes non-autochtones.

Le coût d'incarcération d'une femme est beaucoup plus élevé que le coût d'incarcération d'un homme. Mais les détenues ont accès à moins de programmes, moins de formations en emploi et moins de services dans l'ensemble.

Les articles 77 et 80 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* stipulent que SCC doit offrir des programmes sexospécifiques et adaptés aux diverses cultures. SCC continue toutefois d'offrir aux détenues des programmes et services conçus pour une population carcérale composée d'hommes blancs.

- En 2011-2012, le coût d'incarcération d'une femme dans un pénitencier fédéral s'élevait à 211 618\$ par comparaison à 114 289\$ pour un homme. Un séjour entièrement subventionné dans un milieu communautaire supervisé coûte environ 35,000\$.

- En 2009-2010, les détenues inuites n'ont pas bénéficié de programmes appropriés à leur culture. Quant à elles, les femmes métisses et des Premières nations devaient attendre près de 250 jours pour avoir accès aux quelques programmes disponibles.
- Les obstacles particuliers que doivent affronter les femmes autochtones dans la société créent un plus grand besoin de services de soutien dans les domaines de la santé mentale, de la toxicomanie et de l'emploi. Environ 69% des femmes autochtones sont considérées comme ayant grandement besoin de programmes, 29% comme ayant des besoins modérés et seulement 2% comme ayant peu de besoins.
- La rareté et la disponibilité limitée des programmes empêchent les détenues d'obtenir une libération conditionnelle et les force par conséquent à demeurer plus longtemps en prison. 53.8% des détenues purgeant une peine fédérale ont signalé un manque de programmes. Les femmes classées à sécurité maximale n'ont pas accès aux programmes offerts aux détenues classées à des niveaux de risques inférieurs.
- Les femmes ont un accès limité à des formations professionnelles qui pourraient leur être utiles lors de leur mise en liberté. Les formations offertes touchent des secteurs d'emplois à faibles salaires (couture, buanderie, ménage, etc.).
- Malgré le fait reconnu que 91% des femmes autochtones et la grande majorité des détenues purgeant une peine de ressort fédéral ont subi des violences physiques et/ou sexuelles dans leur vie, depuis 1995, SCC emploie des hommes comme travailleurs de première ligne. De plus, bon nombre de ces hommes ne sont pas suffisamment formés et leur capacité à travailler auprès des détenues n'a pas été évaluée. En 2000, 74% des hommes travaillant en première ligne ne pouvaient pas citer une seule disposition du Protocole de gestion destiné à prévenir les violations de la vie privée des détenues et les inconduites sexuelles.

Sécurité publique Canada, «Aperçu statistique: Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Rapport annuel 2013», consulté le 21 février 2015, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/crrctns-cndtnl-rls-2013/index-fra.aspx>.

Kim Pate, «Why are women and girls Canada's fastest growing prison population; and, why should you care?», 26 avril 2011, Grant Lowery Lecture, consulté le 24 février 2015, [http://www.caefs.ca/wp-content/uploads/2013/05/Women are the fastest growing prison population and why should you care.pdf](http://www.caefs.ca/wp-content/uploads/2013/05/Women%20are%20the%20fastest%20growing%20prison%20population%20and%20why%20should%20you%20care.pdf).

Mandy Wesley, «Marginalisées: L'expérience des femmes autochtones au sein des services correctionnels fédéraux», 2012, Sécurité publique Canada, consulté le 20

février 2015, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/mrgnlzd/index-fra.aspx>.

«Gender Segregation of Trans People in Canadian Correctional Facilities», 3 juillet 2014, Egale, consulté le 5 mars 2015, <http://egale.ca/all/trans-correctional-placements/>.

Meredith Robeson Barrett et al, Service correctionnel Canada, «Vingt ans plus tard: Retour sur le rapport du Groupe d'études sur les femmes purgeant une peine fédérale», juillet 2010, consulté le 7 mars 2015, <http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-0222-fra.shtml>.

«Projet de vérification de la dotation mixte: 3^e et dernier rapport annuel», 20 septembre 2000, Service correctionnel Canada, consulté le 11 mars 2015, <http://www.csc-scc.gc.ca/publications/fsw/gender3/cg-22-fra.shtml>.

Isolement

Les femmes sont placées en isolement de façon disproportionnée dans les établissements du Canada. En 1996, le Rapport Arbour a documenté les répercussions de l'isolement sur les détenues. Un isolement prolongé crée et/ou aggrave des problèmes de santé mentale, restreint la motivation et les occasions de participer à des activités de réinsertion et a été défini comme s'apparentant à la torture par les Nations Unies.

- Les femmes placées en isolement sont confinées dans une cellule pendant 23 heures par jour et n'ont habituellement aucune interaction humaine sauf dans les cas où elles sont restreintes, ou lorsqu'on leur passe des médicaments ou de la nourriture par une fente dans la porte.
- En 2012-2013, 390 femmes étaient placées en isolement involontaire et 18,2% sont demeurées en isolement pendant plus de 30 jours.
- Entre avril 2002 et mars 2012, 844 des 2 718 femmes détenues dans des établissements fédéraux ont été placées en isolement, pour un total de 3 543 périodes individuelles d'isolement allant de moins d'un jour à 764 jours.
- Une femme autochtone a passé presque toute sa détention en isolement, avec plus de 1 500 jours classés comme ayant été passés en isolement. Une autre a été maintenue en isolement pendant 567 jours. Les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être placées en isolement involontaire et maintenues en isolement pour des périodes plus longues que les détenues non-autochtones.
- En 2007, Ashley Smith, une jeune femme de 19 ans, est morte dans sa cellule d'isolement avec une ligature autour du cou. Ashley avait été transférée 17 fois en 11 mois ½ dans plusieurs unités d'isolement d'établissements de tout le Canada. Elle a reçu des décharges de Taser et de poivre de cayenne, elle a été attachée de

force à des chaises de contention et des civières, on l'a souvent déshabillée et abandonnée nue et seule dans le froid. Au moment de son décès, elle était en isolement, sous surveillance constante en raison d'un risque élevé de suicide, sans matelas et nue sous un vêtement de sécurité trop grand pour elle. Plusieurs membres du personnel l'ont regardée mourir par autostrangulation sans intervenir. Ashley avait d'abord été incarcérée pour bris de probation pendant qu'elle était en liberté sous condition pour avoir lancé des pommes à un postier.

- Par suite des recommandations d'une enquête du coroner suggérant de mettre fin à l'isolement préventif indéfini ou de longue durée pour les détenues, le gouvernement fédéral a rejeté l'imposition de quelques limites que ce soit aux périodes d'isolement. Le jury ayant siégé à l'enquête sur le décès d'Ashley Smith, une détenue décédée en isolement, a recommandé que les périodes d'isolement ne dépassent pas 15 jours consécutifs et soient limitées à 60 jours par année.
- En contravention de la loi, des détenues en isolement ont été privées de matelas, de vêtements et de literie.
- Les réactions prévisibles des femmes à leurs conditions d'isolement entraînent très souvent des accusations criminelles et par conséquent, des peines prolongées. Par exemple, une détenue condamnée à une peine initiale de 3 ans ½ pour une infraction liée aux drogues fait face à de nouvelles accusations accumulées pendant son incarcération. Elle est aujourd'hui déclarée délinquante dangereuse et purge une peine de durée indéterminée. Même si sa désignation de délinquante dangereuse et cette peine indéterminée sont renversées en appel, elle sera toujours passible de 20 ans d'emprisonnement, en sus de sa condamnation initiale.
- Les femmes transgenres sont souvent incarcérées dans des établissements pour hommes, où elles sont placées en isolement pour des périodes prolongées.

Douglas Quan, «Federal government rejects limit on prison segregation time, in its response to Ashley Smith inquest», 11 décembre 2014, *Postmedia News*, consulté le 5 mars 2015, <http://news.nationalpost.com/2014/12/11/mental-health-care-for-inmates-will-be-improved-federal-government-says-in-response-to-ashley-smith-inquest/>.

«Gender Segregation of Trans People in Canadian Correctional Facilities», 3 juillet 2014, Egale, consulté le 5 mars 2015, <http://egale.ca/all/trans-correctional-placements/>.

Jena McGill, «An Institutional Suicide Machine: Discrimination against Federally Sentenced Aboriginal Women in Canada», *Race/Ethnicity: Multidisciplinary Global Contexts*, 2:1(2008):89-119, consulté le 24 février 2015, http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2182695.

Jennie Thompson et al, «Profil des délinquantes placées en isolement», décembre 2013, Service correctionnel Canada, consulté le 7 mars 2015, <http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-r320-fra.shtml>.

Protocole de gestion

En 2004, Service correctionnel Canada (SCC) a introduit le Protocole de gestion pour les femmes purgeant une peine de ressort fédéral. Ce protocole est une désignation «super maximale» extrêmement restrictive et punitive, introduite sous prétexte de sécurité du personnel, des détenues et du public. Les femmes soumises au Protocole devaient respecter des conditions tellement rigoureuses (y compris ne pas proférer d'injures) pour pouvoir retourner dans la population carcérale à sécurité maximale, qu'une seule détenue dans tout le système a réussi cet exploit. Elle était l'une des deux seules femmes non racisées à être soumise au Protocole de gestion.

- En 2004, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) a exprimé son opposition à la «stratégie de gestion» proposée par SCC. L'ACSEF a suivi de près les conditions d'isolement et le «traitement» de chacune des femmes soumises au Protocole de gestion.
- En 2008-2009, l'enquêteur correctionnel fédéral s'est dit préoccupé par le Protocole, qualifiant le programme de sévère et punitif. Il a reconnu que les femmes soumises au Protocole avaient bien plus besoin de traitement que d'un accès limité à des services et programmes de counseling, ou que de la privation de toute interaction humaine.
- Le Protocole a été abrogé en 2011, au même moment (coïncidence?) que la nomination d'une nouvelle sous-commissaire pour les femmes par SCC et le lancement d'une poursuite appuyée par la British Columbia Civil Liberties Association au nom de BobbyLee Worm, une femme autochtone ayant passé plus de 3 ans ½ en isolement et soumise au Protocole de gestion.

Marian Botsford Fraser, «Life on the Installment Plan», mars 2009, The Walrus, consulté le 24 février 2015, <http://thewalrus.ca/life-on-the-installment-plan/>.

Mandy Wesley, «Marginalisées: L'expérience des femmes autochtones au sein des services correctionnels fédéraux», 2012, Sécurité publique Canada, consulté le 20 février 2015, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/mrgnlzd/index-fra.aspx>.

«Worm v Canada: Working to End Solitary Confinement», 12 février 2014, British Columbia Civil Liberties Association, consulté le 20 février 2015, https://bccla.org/our_work/worm-v-canada/.

Automutilation

Les femmes en détention sont plus susceptibles que les hommes de s'automutiler comme moyen de faire face au stress de l'incarcération. Dans un milieu non-carcéral, l'automutilation est considérée comme une indication d'un grand besoin de services de santé mentale. En prison, cependant, les comportements d'automutilation sont traités comme un symptôme de la «personnalité criminelle» et par conséquent traités comme un problème de sécurité nécessitant des mesures punitives.

- Le nombre d'incidents d'automutilation a considérablement augmenté parmi les détenues. En 2008, on signalait moins de 100 incidents, En 2013, ce nombre atteignait plus de 300.

En 2008-2009, 78,2% des incidents d'automutilation concernaient des femmes autochtones. Seulement 33% d'entre elles s'étaient automutilées avant d'être incarcérées.

- Une étude de SCC portant sur 150 détenus purgeant une peine fédérale a conclu que 60% avaient vécu un incident d'automutilation non-suicidaire, ou une tentative de suicide, pendant leur incarcération.

Mandy Wesley, «Marginalisées: L'expérience des femmes autochtones au sein des services correctionnels fédéraux», 2012, Sécurité publique Canada, consulté le 20 février 2015, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsracs/pblctns/mrgnlzd/index-fra.aspx>.

Meredith Robeson Barrett et al, Service correctionnel Canada, «Vingt ans plus tard: Retour sur le rapport du Groupe d'études sur les femmes purgeant une peine fédérale», juillet 2010, consulté le 7 mars 2015, <http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-0222-fra.shtml>.

Santé mentale

Les établissements correctionnels au Canada sont devenus des décharges où se débarrasser des personnes ayant des problèmes débilissants de santé mentale.

- Le nombre de femmes ayant des problèmes de santé mentale admises dans des établissements fédéraux a augmenté de 13% en 1996-1997 à 29% en 2008-2009.
- Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a estimé que SCC ne peut pas gérer adéquatement les problèmes de santé mentale, particulièrement dans le cas des femmes purgeant une peine de ressort fédéral. Le BEC a trouvé que SCC avait beaucoup trop recours à la force, aux contentions physiques, à la restriction des mouvements, aux interdictions d'interaction avec les autres détenues, et à la

limitation d'accès aux transferts en vertu de l'article 29 vers des ressources psychiatriques ou de santé mentale appropriées.

- 20% des interventions utilisant la force contre des détenues signalées dans les établissements fédéraux étaient excessives et inappropriées. Un autre 20% étaient liées à des problèmes de santé mentale.
- 31.8% des détenues autochtones ont fait l'objet d'interventions utilisant la force, par comparaison à 25% des hommes autochtones incarcérés.

Howard Sapers, «Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2012-2013», 28 juin 2013, Bureau de l'enquêteur correctionnel, Gouvernement du Canada, consulté le 24 février 2015, <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20122013-fra.aspx>.

Dena Derkzen et al., «Besoins en santé mentale des délinquantes sous responsabilité fédérale», mai 2012, Service correctionnel Canada, consulté le 7 mars 2015, <http://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-0267-fra.shtml>.

Contenus archivés